

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 9 MARS 2015, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 02 pour se terminer à 20 h 31. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant s'enquiert de la progression du dossier sur le projet du prolongement Cavendish (le « Projet »), et le maire Housefather précise qu'une résolution vient tout juste d'être adoptée, la semaine dernière, pour approuver les négociations avec le CP sur le Projet, lequel figure dans le Plan de transport de l'Agglomération pour 2019-2021 pour des dépenses de 44 millions de \$ qui sont prévues au budget de l'Agglomération; de plus, le gouvernement du Québec s'est engagé à contribuer financièrement à la réalisation du Projet.

2) Mitchell Kujavsky

Le résidant demande de l'information concernant la logistique du processus de délivrance des permis (Développement urbain), et la conseillère Kovac répond à ses questions.

Le résidant demande ensuite que la Ville veuille à sensibiliser les résidants aux problèmes concernant la profondeur des fondations lors d'une excavation et au risque de dommages à l'immeuble. Le maire Housefather suggère au résidant d'en parler au directeur du Développement urbain, Charles Senekal, qui est présent à la réunion.

3) Adam Ifergan

Le résidant explique au Conseil qu'il aimerait couper un arbre sur sa propriété, et le maire Housefather suggère au résidant de s'adresser au directeur du Développement urbain, Charles Senekal, qui est présent à la réunion, pour en discuter.

Le résidant demande ensuite que certains panneaux d'arrêt sur Stephen Leacock soient enlevés : selon lui, tous ces panneaux ne sont pas nécessaires puisqu'il y en a un à chaque intersection sur Stephen Leacock. Le maire Housefather suggère au résidant de parler au directeur Charles Senekal pour vérifier avec lui si la Ville peut faire quelque chose.

Le résidant se plaint de la présence de nids-de-poule, et le maire Housefather lui suggère d'informer le Service des travaux publics de la Ville qui pourra faire le suivi en examinant le secteur concerné et procéder aux réparations qui s'imposent.

150301

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 9 FÉVRIER 2015 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 9 février 2015 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150302

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR FÉVRIER 2015

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour février 2015 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150303

**RÈGLEMENT 2451 INTITULÉ: « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE
TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC POUR LES ACTIVITÉS D'AVRIL 2015 À AOÛT 2015 » -
ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN¹
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

¹ Le conseiller Cohen mentionne que le tarif de l'atelier « Apprendre à jouer aux échecs » a été ajouté à la liste des tarifs.

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement 2451 établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour les activités d'avril 2015 à août 2015* » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2451. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150304

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE-SAINT-LUC –
AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE
DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE**

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a mis des fonds à la disposition des bibliothèques publiques autonomes dans le cadre du Programme 'Aide aux projets' afin d'appuyer le développement des collections;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise, par les présentes, la Ville de Côte-Saint-Luc à présenter une demande d'aide financière au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme 'Aide aux projets' – pour les projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année budgétaire 2015-2016;

QUE Janine West, directrice de la bibliothèque, ou, en son absence, Lisa Milner, gestionnaire des services administratifs de la bibliothèque, soit et est, par les présentes, autorisée à signer tous les documents ayant trait à cette demande, en particulier l'entente qui doit être signée avec le Ministère de la Culture et des Communications;

QUE la présente résolution soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150305

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR 2014 DÉPOSÉ EN VERTU DE
LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES
MUNICIPALITÉS**

La trésorière a déposé le rapport d'activités soumis en date du 23 février 2015 en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et comprenant les annexes suivantes :

1. Partis politiques autorisés
2. Candidats
3. Rapport financier de partis politiques autorisés
4. Rapport des dépenses électorales d'un parti politique autorisé et rapport d'un candidat indépendant autorisé
5. Remboursements payés du fonds général de la municipalité
6. Rapports financiers complémentaires produits
7. Rapports en suspens
8. Toute autre information importante

150306

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER 2015
AU 28 FÉVRIER 2015**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 28 février 2015, pour un total de 4 297 793,61 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0053 a été émis le 4 mars 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150307

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES FINANCES – CHANGEMENT DE
STATUT – POSTE TEMPORAIRE D'AGENT COMPTABLE COL BLANC À
POSTE PERMANENT – POSTE PERMANENT COL BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le changement de statut du poste d'agent comptable, occupé par Colecia Corson, de temporaire à permanent, en date du 26 janvier 2015. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150308

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES FINANCES – CHANGEMENT DE
STATUT DU POSTE – POSTE TEMPORAIRE D'AGENT DE BUREAU À POSTE
PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« Que le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le changement de statut du poste d'agent de bureau, occupé par Maria Picciuto, de temporaire à permanent, en date du 19 février 2015. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN QUITTE LA RÉUNION

150309

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D’EMPLOYÉS COLS BLANCS, EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l’embauche des employés cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés – à temps partiel cols blancs – embauche » en date du 25 février 2015, et que les périodes d’emploi de ces employés soient tel qu’il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0052 a été émis le 26 février 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

150310

PARTICIPATION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – HEURE DE LA TERRE

ATTENDU QUE le 28 mars 2015, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l’événement international « Une heure pour la Terre 2015 » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (*World Wildlife Foundation*);

ATTENDU QUE « Une heure pour la Terre 2015 » a été créé pour sensibiliser la population à l’importance de s’engager concrètement dans la conservation de l’énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure ;

ATTENDU QU’en 2014, plus de 7,000 villes réparties dans 162 pays ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« DE confirmer la participation de la Ville de Côte Saint-Luc à l’événement « Une heure pour la Terre 2015 », événement qui se tiendra le 28 mars 2015 de 20 h 30 à 21 h 30 ;

D’inviter les commerces et les résidants de la Ville de Côte Saint-Luc à s’impliquer activement dans cet événement ;

D’encourager les municipalités ainsi que les arrondissements de l’agglomération de Montréal à se joindre à la Ville de Côte Saint-Luc en confirmant leur participation respective à l’événement. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS SAM GOLDBLOOM ET RUTH KOVAC ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN REVIENT PARTICIPER À LA RÉUNION

150311

NOMINATION – CONSEILLÈRE RUTH KOVAC – MAIRE SUPPLÉANTE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1^{er} AVRIL 2015 AU 30 JUIN 2015

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la conseillère Ruth Kovac soit et est, par les présentes, nommée Maire suppléante pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1^{er} avril 2015 jusqu'au 30 juin 2015 inclusivement, et que ladite conseillère Kovac ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150312

CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NO. 2442

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 25 février 2015, concernant le règlement 2442 intitulé: «*Règlement 2442 autorisant un emprunt de 1 426 000\$ pour le resurfaçage de rues et d'aires de stationnement et remplacement de sections de trottoir*»;

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 21,974;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 549;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2442 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

150313

CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NO. 2443

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 25 février 2015, concernant le règlement 2443 intitulé: «*Règlement 2443 autorisant un emprunt de 1 365 000 \$ pour la rénovation et la modernisation de la station de pompage située sur chemin de la Côte-Saint-Luc*»;

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 21,974;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 549;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2443 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

150314

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT NO. 2444**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 25 février 2015, concernant le règlement 2444 intitulé: «Règlement 2444 autorisant un emprunt de 577 000 \$ pour réparations et rénovations du passage inférieur Westminster et des infrastructures connexes»;

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 21,974;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 549;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2444 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

150315

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT NO. 2445**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 25 février 2015, concernant le règlement 2445 intitulé: «*Règlement 2445 autorisant un emprunt de 2 782 000 \$ pour remplacement de l'enveloppe du bâtiment de l'hôtel de ville situé au 5801, boulevard Cavendish et de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc située au 5851, boulevard Cavendish*»;

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 21,974;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 549;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2445 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

150316

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT NO. 2447**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 25 février 2015, concernant le règlement 2447 intitulé: «*Règlement 2447 autorisant un emprunt de 2 861 000 \$ pour la modernisation d'équipements de terrains de jeu et d'installations dans les parcs*»;

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 21,974;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 549;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2447 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

150317

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT NO. 2448**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 25 février 2015, concernant le règlement 2448 intitulé: «*Règlement 2448 autorisant un emprunt de 611 000 \$ pour l'achat de véhicules*»;

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 21,974;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 549;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2448 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

150318

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT NO. 2449**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 25 février 2015, concernant le règlement 2449 intitulé: «*Règlement 2449 autorisant un emprunt de 1 627 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et camions, ainsi que de pièces d'équipement et de machinerie qui feront partie desdits véhicules et serviront à les réparer et à les entretenir*»;

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 21,974;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 549;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2449 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

150319

**DÉPÔT D'UNE RÉSOLUTION DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES /
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE – RÉSOLUTION CA15 170043**

Le greffier a déposé une résolution de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-De-Grâce intitulée : « *Événement - Une heure pour la terre 2015* ».

150320

**DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR
LES CITÉS ET VILLES**

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

La correction ci-dessous au procès-verbal de la séance spéciale du conseil du 26 janvier 2015 est soumise par les présentes :

- a) Résolution 150143 intitulée : **RÈGLEMENT 2433 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2015 AINSI QU'AMENDER RÈGLEMENT 2439 CONCERNANT LES TARIFS POUR LES « CARTES LOISIRS » - ADOPTION**

D'indiquer pour certains tarifs (soulignés en jaune) si, selon la loi, lesdits tarifs sont taxables ou pas taxables.

150321

**RÉSOLUTION AFIN DE CHANGER L'HEURE DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU
CONSEIL DU MOIS DE MAI 2015**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil modifie l'heure de la séance ordinaire du conseil du 11 mai 2015 prévue de 20h à **21h**. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150322

AUTORISATION DE RÉGLER UNE FACTURE ÉMISE PAR LA VILLE À LES COURS PARKHAVEN INC. CONCERNANT LE NETTOYAGE DES RUES

ATTENDU QUE Les Cours Parkhaven Inc. (« Parkhaven Inc. ») est le promoteur responsable de la démolition et du réaménagement subséquent du terrain sur lequel se trouvait auparavant le Griffith McConnell (le « Projet »);

ATTENDU QUE les rues autour du Projet nécessitent un nettoyage quotidien pendant le processus de démolition;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a encouru des coûts pour le nettoyage de rues autour du Projet au cours des mois de juillet, août et septembre 2014, au nom de Parkhaven inc.;

ATTENDU QUE les parties souhaitent régler à l'amiable les factures restantes concernant la question susmentionnée et qu'elles s'entendent sur la somme de 10 000,00 \$ comme étant le montant à payer par Parkhaven inc. pour le nettoyage des rues;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») accepte, par les présentes, une offre de règlement de Parkhaven inc. au montant de 10 000,00 \$, incluant les taxes applicables, pour finaliser et régler à l'amiable les coûts du nettoyage de rues pour le Projet pour les mois de juillet à septembre 2014;

QUE le directeur des réclamations et litiges ou l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville soient et ils sont par les présentes autorisés à signer tout document donnant effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150323

LOISIRS ET PARCS – CONTRAT DE SERVICE ET FOURNITURE POUR LA PRÉPARATION ET LE RESURFAÇAGE DES TERRAINS DE TENNIS (CLUB DE TENNIS CÔTE SAINT-LUC)

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde un contrat pour services et fournitures pour la réparation, le resurfaçage et l'entretien des terrains de tennis pour le Club de tennis de Côte Saint-Luc, situé au 8215 chemin Guelph, à PC Court inc. et autorise le paiement de la somme de 18 890,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0155 a été émis le 4 mars 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150324

**TRAVAUX PUBLICS – RÉTABLISSEMENT DU BUDGET DE LA PISCINE
EXTÉRIEURE (CLUB DE TENNIS) POUR 2015**

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») de fixer un montant dans le budget de l'année 2015 pour couvrir les dépenses anticipées pour l'ouverture, l'entretien et la fermeture de la piscine extérieure du Club de tennis de la Ville, et pour affecter ladite somme de son compte d'excédents non affectés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve une affectation de 14 277,00 \$, plus les taxes applicables, de son compte d'excédents non affectés afin d'établir un budget pour couvrir les dépenses anticipées dans l'année 2015 pour la piscine extérieure du Club de tennis de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0054 a été émis le 2 mars 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150325

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2370-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2370 AUX FINS D'HARMONISER LES
LIMITES DE DÉPENSES POUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AUX
FONCTIONNAIRES ET AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE, ET AUTRES »**

La conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement 2370-1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement 2370 aux fins d'harmoniser les limites de dépenses pour la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et aux employés de la ville, et autres » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

150326

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2370-1 À
ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2370
AUX FINS D'HARMONISER LES LIMITES DE DÉPENSES POUR LA
DÉLÉGATION DE POUVOIR AUX FONCTIONNAIRES ET AUX EMPLOYÉS
DE LA VILLE, ET AUTRES »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 9 mars 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2370-1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement 2370 aux fins d'harmoniser les limites de dépenses pour la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et aux employés de la ville, et autres» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150327

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DIVISION DE L'INGÉNIERIE – OCTROI D'UN
CONTRAT À LIGNBEC POUR LE MARQUAGE SUR LA CHAUSSÉE
(C-02-15)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public n° C-02-15 pour obtenir les services d'entrepreneur tout compris pour le marquage de la chaussée, et qu'elle a reçu deux (2) soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroi un contrat pour les services de marquage de la chaussée en conformité avec les conditions de son appel d'offres n° C-02-15 au plus bas soumissionnaire conforme, Lignbec, Division de Entreprise T.R.A. (2011) inc., sur la base des prix unitaires soumis et pour les quantités prévues à l'appel d'offres, pour un prix global total de 81 546,03 \$, plus les taxes applicables pour la main-d'œuvre, l'équipement et tous les matériaux;

QUE toute la peinture utilisée soit conforme aux normes gouvernementales les plus récentes;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0051 a été émis le 24 février 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150328

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5625 IRVING LAYTON – VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, révisé le 4 février 2015 montrant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot

3395743 au 5625 Irving Layton et préparé par Les architectures Gosselin, architecte, après la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2015, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150329

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5565-5567 OAKWOOD
– CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5565-5567 Oakwood, Lot 1054203 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation bifamiliale jumelée existante, que la marge de recul avant secondaire face à la rue Baily soit de 1,73m (5.67') au lieu de la marge de recul avant secondaire minimale requise de 4,57m (15.0'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (zone RB-3). »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150330

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5571 BORDEN –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5571 Borden, Lot 1560688 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1955 sous le permis no. 23 d'être localisée à 1,96m (6.43') de la ligne de propriété du côté nord-ouest au lieu d'une marge de recul latérale minimale requise de 1,98m (6.5') et 1,94m (6.36') de la ligne de propriété du côté sud-est au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98m (6.5'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (zone RU-2). »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150331

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5625 IRVING LAYTON
– CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5625 Irving Layton, Lot 3395743 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée proposée d'avoir une hauteur totale de 11,91m (39.1') au-dessus du niveau du trottoir de la ville au lieu de la hauteur maximale permise de 11,4m (37.4') au-dessus du niveau du trottoir de la ville. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 14-11-4. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150332

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2217-AAA-P1 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT AFIN DE REMPLACER LE CHAPITRE 11 DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE N°2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONCERNANT LA
PROTECTION DES ARBRES PAR UN NOUVEAU CHAPITRE 11 CONTENANT
DES ARTICLES RELATIFS À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE
L'AGRILE DU FRÊNE »**

La conseillère Dida Berku a donné un avis de motion que le règlement n° 2217-AAA-P1 à être intitulé: « Règlement afin de remplacer le chapitre 11 du Règlement de zonage n°2217 de la Ville de Côte Saint-Luc concernant la protection des arbres par un nouveau chapitre 11 contenant des articles relatifs à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne » va être présenté à une réunion subséquente pour adoption.

150333

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT
N° 2217-AAA-P1 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT AFIN DE REMPLACER LE
CHAPITRE 11 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2217 DE LA VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC CONCERNANT LA PROTECTION DES ARBRES PAR UN
NOUVEAU CHAPITRE 11 CONTENANT DES ARTICLES RELATIFS À LA
LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 6 mars 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement n° 2217-AAA-P1 à être intitulé : « Règlement afin de remplacer le chapitre 11 du Règlement de zonage n°2217 de la Ville de Côte Saint-Luc concernant la protection des arbres par un nouveau chapitre 11

contenant des articles relatifs à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne ». »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150334

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2217-AAA-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AFIN DE REMPLACER LE CHAPITRE 11 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONCERNANT LA PROTECTION DES ARBRES PAR UN NOUVEAU CHAPITRE 11 CONTENANT DES ARTICLES RELATIFS À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la «*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*», le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le projet de règlement n° 2217-AAA-P1 à être intitulé: «Règlement afin de remplacer le chapitre 11 du Règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc concernant la protection des arbres par un nouveau chapitre 11 contenant des articles relatifs à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne »;

En conformité avec l'article 125, alinéa 2 de *la loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil délègue au greffier de la ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150335

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en avril 2015 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en avril 2015, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en avril 2015, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES – DÉCÈS D'ALEX DAVIS – CONSEILLER STEVEN ERDELYI

Le conseiller Steven Erdelyi exprime ses plus sincères condoléances pour le décès de M. Alex Davis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 21 h 11 pour se terminer à 21 h 12. Une (1) personne a demandé la parole et été entendue.

- 1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant relève certaines préoccupations concernant la logistique de l'adoption d'un plan d'implantation pour le 5625 Irving Layton alors qu'une dérogation mineure a été adoptée immédiatement après pour la même adresse et le même plan d'implantation. Le maire Housefather explique que la dérogation mineure n'est pas adoptée en raison du plan d'implantation comme tel, mais qu'elle concerne plutôt une question de dimensions déjà prise en compte par le plan d'implantation.

150336

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 12, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe² correspondante	Document
150320	Annexe A	Procès-verbal de correction

² Tel qu'indiqué (le cas échéant) par le membre du personnel ayant préparé la résolution.

ANNEXE A

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

OBJET :

PROCÈS VERBAL de correction du procès-verbal de la réunion spéciale tenue le lundi, 26 janvier 2015, et plus particulièrement une résolution acceptant un plan de subdivision.

NATURE DE LA CORRECTION :

D'indiquer pour certains tarifs (soulignés en jaune) si, selon la loi, lesdits tarifs sont taxables ou pas taxables.

DOCUMENT À L'APPUI DE LA CORRECTION :

Annexe A du Règlement 2433 intitulé : « Règlement 2433 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour le printemps et l'été 2015 ainsi qu'amender Règlement 2439 concernant les tarifs pour les «Cartes Loisirs» »

Je soussigné, M^e Jonathan Shecter, greffier de la Ville de Côte Saint-Luc, modifie par le présent procès-verbal de correction, le règlement adopté à la séance du lundi 26 janvier 2015, notamment l'Annexe A du règlement 2433 adopté par la résolution 150143.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Côte Saint-Luc, Québec, ce 9 mars 2015.

M^e Jonathan Shecter, Greffier